



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Avenir du financement du Fonds de cohésion sociale

Question écrite n° 2469

Texte de la question

M. Dominique Potier attire l'attention de Mme la ministre du travail et de l'emploi sur le besoin d'augmentation des crédits alloués au Fonds de cohésion sociale (FCS). Créé en 2005, le FCS est géré depuis le 1er janvier 2020 par Bpifrance et vise à garantir des microcrédits professionnels et personnels accordés à des créateurs et repreneurs d'entreprise en difficulté, ou des projets permettant leur insertion sociale et professionnelle. Ce dernier objectif est rempli par des opérateurs privés qui déploient ces crédits *via* une garantie auprès de publics ciblés : les personnes éloignées de l'emploi et du crédit en raison de leur situation sociale (précarité, chômage...) ou de leur territoire (quartiers prioritaires politique de la ville, zones de revitalisation rurale...) et qui sont engagés dans un projet de création d'entreprise. L'effet de levier permis par ce dispositif est considérable. On estime que pour 1 euro de financement du FCS, 30 euros de crédit bancaire sont octroyés aux entrepreneurs. France Active, mouvement associatif pour l'entrepreneuriat engagé et opérateur du FCS, affiche des résultats très encourageants : 83 % des entreprises ayant bénéficié de leur fonds de garantie sont toujours en activité trois ans après leur création ou reprise (chiffres de 2023). Le secteur associatif estime le besoin en dotation de l'État sur 5 ans à 200 millions d'euros, soit un budget annuel du FCS de 40 millions par an. Une telle dotation permettrait, sur 5 ans, de garantir 2 milliards d'euros de crédit bancaire et 600 millions de micro-crédit pour plus de 200 000 demandeurs d'emplois créateurs d'entreprises. Au regard des objectifs de plein emploi fixés par le Gouvernement, l'accompagnement des publics en situation de précarité pour leur insertion professionnelle reste déterminant et doit s'appuyer sur des dispositifs innovants mais aussi par le renforcement des dispositifs ayant fait leur preuve. Aussi, il lui demande quels moyens il entend mettre en œuvre pour poursuivre et amplifier son soutien financier au fonds de cohésion sociale.

Texte de la réponse

Créé par l'article 80 de la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, le Fonds de cohésion sociale (FCS) a pour objet de garantir des prêts à des fins sociales dans les cas suivants : - les micro-crédits professionnels pour la création d'entreprise par les publics éloignés de l'emploi » ainsi que pour les structures de l'économie sociale et solidaire qui participent à l'emploi des personnes en difficulté ; - les prêts à taux zéro, prêts d'honneur solidaires, destinés à la création d'entreprise ; - les micro-crédits personnels qui financent essentiellement des prêts liés à la mobilité pour l'insertion de personnes confrontées à des difficultés de financement (achat de véhicules). Le FCS accompagne les créateurs d'entreprise les plus fragiles pour faciliter leur accès à l'emploi et garantit, en outre, le micro-crédit personnel, notamment pour l'accès à des moyens de mobilité pour des besoins professionnels. En 2023, l'Etat a garanti environ 53 000 prêts à travers le FCS. Aussi, le Gouvernement, malgré les difficultés pesant sur les comptes publics, entend soutenir le FCS afin de maintenir en 2025 le niveau d'activité réalisé ces deux dernières années.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Potier](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2469

Rubrique : Emploi et activité

Ministère interrogé : Travail et emploi

Ministère attributaire : [Travail et emploi](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2024](#), page 6432

Réponse publiée au JO le : [18 mars 2025](#), page 1872